



Conseil européen

**Bruxelles, le 12 décembre 2019
(OR. en)**

EUCO 29/19

**CO EUR 31
CONCL 9**

NOTE

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	délégations
Objet:	Réunion du Conseil européen (12 décembre 2019) – Conclusions

Les délégations trouveront ci-joint les conclusions adoptées par le Conseil européen lors de la réunion visée en objet.

I. CHANGEMENT CLIMATIQUE

1. Compte tenu des données scientifiques disponibles les plus récentes et de la nécessité de renforcer l'action climatique menée à l'échelle mondiale, le Conseil européen fait sien l'objectif consistant à parvenir d'ici 2050 à une UE neutre pour le climat, conformément aux objectifs de l'accord de Paris. Un État membre, à ce stade, ne peut s'engager à mettre en œuvre cet objectif en ce qui le concerne, et le Conseil européen reviendra sur ce point en juin 2020.
2. La transition vers la neutralité climatique offrira d'importantes perspectives, notamment des possibilités en matière de croissance économique, de nouveaux modèles économiques et de nouveaux marchés, de création d'emplois et de développement technologique. Des politiques de recherche, de développement et d'innovation tournées vers l'avenir auront un rôle essentiel à jouer.
3. Pour parvenir à la neutralité climatique, il faudra toutefois relever des défis majeurs. Le Conseil européen prend note de la communication de la Commission sur le pacte vert pour l'Europe et demande au Conseil de faire avancer les travaux en accord avec le point 1. Il est conscient de la nécessité de mettre en place un cadre facilitateur qui profite à tous les États membres et comprenne des instruments, des mesures incitatives, un soutien et des investissements adaptés pour assurer une transition qui soit efficace au regard des coûts, juste ainsi que socialement équilibrée et équitable, en tenant compte des différentes situations nationales pour ce qui concerne le point de départ.
4. La transition exigera d'importants investissements publics et privés. À cet égard, le Conseil européen salue et soutient l'annonce par la BEI de son intention de soutenir la mobilisation de 1 000 milliards d'euros d'investissements à l'appui de l'action pour le climat et de la viabilité environnementale au cours de la période 2021-2030. Il insiste sur le fait que le prochain CFP contribuera de manière notable à l'action pour le climat. InvestEU a un rôle important à jouer en matière de mobilisation d'investissements privés en faveur de la transition. Le Mécanisme pour une transition juste, qui sera prochainement créé, permettra d'apporter un soutien sur mesure aux régions et aux secteurs les plus touchés par la transition. Le Conseil européen se félicite que la Commission européenne ait annoncé que ses prochaines propositions viseront à faciliter 100 milliards d'euros d'investissements au moyen du Mécanisme pour une transition juste. Le financement des efforts de transformation doit se poursuivre après 2030.

5. Toutes les législations et politiques pertinentes de l'UE doivent être compatibles avec la réalisation de l'objectif de neutralité climatique et y contribuer, tout en respectant des conditions équitables. Le Conseil européen invite la Commission à examiner si cela exige une adaptation des règles existantes, y compris en matière d'aides d'État et de marchés publics. Il invite en outre la Commission à lui rendre régulièrement compte au sujet de l'impact environnemental et socioéconomique de la transition vers la neutralité climatique.
6. Le Conseil européen est conscient de la nécessité d'assurer la sécurité énergétique, et de respecter le droit des États membres de décider de leur bouquet énergétique et de choisir les technologies les plus appropriées. Certains États membres ont indiqué qu'ils recourent à l'énergie nucléaire dans le cadre de leur bouquet énergétique national.
7. L'objectif de neutralité climatique doit être atteint d'une façon qui préserve la compétitivité de l'UE, notamment par la mise au point de mesures efficaces de lutte contre les fuites de carbone d'une manière qui soit compatible avec les règles de l'OMC. À cet égard, le Conseil européen prend note de l'intention de la Commission de proposer un mécanisme d'ajustement des émissions de carbone aux frontières concernant les secteurs à forte intensité de carbone. Les installations des pays tiers doivent respecter les normes internationales les plus élevées en matière d'environnement et de sécurité.
8. Le Conseil européen invite la Commission à élaborer une proposition de stratégie à long terme de l'UE le plus tôt possible en 2020, en vue de son adoption par le Conseil et de sa communication à la CCNUCC.
9. Le Conseil européen remercie chaleureusement l'Espagne pour l'organisation réussie de la COP25 à Madrid. Il invite la Commission à présenter en temps utile avant la COP26, au terme d'une analyse d'impact approfondie, sa proposition relative à la mise à jour de la contribution déterminée au niveau national (CDN) de l'UE pour 2030.

10. Pour que la lutte contre le changement climatique soit couronnée de succès, il est essentiel de se mobiliser au niveau international. Le Conseil européen invite la Commission et le haut représentant à porter une attention particulière à la diplomatie climatique.
11. Le Conseil européen suivra les progrès accomplis sur la voie de la réalisation de l'objectif de neutralité climatique à l'horizon 2050 que s'est fixé l'UE et donnera des orientations stratégiques, en tant que de besoin.

II. CADRE FINANCIER PLURIANNUEL

12. À la suite de la présentation par la présidence finlandaise du cadre de négociation assorti de chiffres, le Conseil européen a débattu des principaux éléments du nouveau cadre financier pluriannuel.
13. Le Conseil européen invite son président à faire avancer les négociations en vue de parvenir à un accord final.

III. AUTRES POINTS

14. Le Conseil européen s'est penché sur l'idée d'une conférence sur l'avenir de l'Europe, qui débiterait en 2020 et s'achèverait en 2022. Il demande à la présidence croate du Conseil d'œuvrer à la définition d'une position du Conseil sur le contenu, la portée, la composition et le fonctionnement d'une telle conférence et de coopérer, sur cette base, avec le Parlement européen et la Commission.
15. Le Conseil européen rappelle que la priorité devrait être donnée à la mise en œuvre du programme stratégique arrêté en juin et à l'obtention de résultats concrets dans l'intérêt de nos citoyens. La conférence devrait contribuer au développement de nos politiques à moyen et à long terme afin de nous permettre de mieux relever les défis actuels et futurs.

16. La conférence devrait s'appuyer sur la réussite des dialogues avec les citoyens qui ont eu lieu ces deux dernières années et prévoir une large consultation des citoyens au cours du processus. Elle doit associer le Conseil, le Parlement européen et la Commission, dans le plein respect de l'équilibre interinstitutionnel et de leurs rôles respectifs tels qu'ils sont définis dans les traités. Le Conseil européen souligne la nécessité d'un processus inclusif, auquel tous les États membres participent sur un pied d'égalité. Les institutions de l'UE et les États membres, y compris leurs parlements, devraient être animés d'un sentiment d'adhésion commune.
17. Compte tenu de l'importance que revêt le partenariat UE-Afrique, le Conseil européen invite la Commission et le haut représentant à lui fournir les éléments nécessaires à la tenue, lors du Conseil européen de juin, d'un débat stratégique consacré aux relations avec l'Afrique et au prochain sommet UE-UA.
18. Le Conseil européen réaffirme son soutien sans réserve à l'ordre international mondial fondé sur des règles et constate avec préoccupation la paralysie du mécanisme de règlement des différends de l'OMC. Il appuie les efforts déployés par la Commission pour mettre en place des arrangements intérimaires avec des pays tiers tout en recherchant activement une solution permanente. Le Conseil européen invite le Parlement européen et le Conseil à examiner en priorité la proposition de la Commission visant à adapter à cette nouvelle situation, dans le respect des règles de l'OMC, la législation actuelle de l'UE régissant l'exercice effectif par l'UE de ses droits au titre d'accords commerciaux internationaux.
19. Le Conseil européen rappelle ses précédentes conclusions sur la Turquie des 22 mars et 20 juin. Il confirme à nouveau ses conclusions des 17 et 18 octobre sur les activités de forage illégales de la Turquie dans la zone économique exclusive de Chypre. Le protocole d'accord entre la Turquie et la Libye sur la délimitation des juridictions maritimes en mer Méditerranée viole les droits souverains d'États tiers, est contraire au droit de la mer et ne saurait avoir de conséquences juridiques pour les États tiers. Le Conseil européen réaffirme sans équivoque sa solidarité avec la Grèce et Chypre en ce qui concerne ces actions de la Turquie.
20. L'Union européenne témoigne sa solidarité envers l'Albanie à la suite du tremblement de terre survenu récemment. Le Conseil européen se félicite de l'annonce faite par la Commission de fournir une aide humanitaire et d'organiser une conférence de donateurs.